

Lutry, 30 juillet 1904

Honorable Poiry, Président de la Société d'assurance de la
Coffet

Honoré le Président,

Mon collègue du Bureau du C.C., M. Galopin me fait savoir qu'un délégué officiel de votre Société, M. Baile, s'est rendu auprès de lui pour lui annoncer que votre Société avait décidé en principe, dans une séance extraordinaire, de demander sur admission comme section de la S.S.L, et lui demander si la réception de la nouvelle section de la Coffet pourrait avoir lieu dimanche prochain à Herrensegg.

Nous serions très heureux si la Société de la Coffet nous adressait une demande dans ce sens, nous l'accueillerions avec joie et bienveillance. Mais vous devrez bien nous rendre compte qu'il n'est dans tous les cas pas possible de nous recevoir dimanche prochain à H. comme membre de notre Société. Nous n'avons pas encore de votre part une demande positive, écrité, que nous puissions transmettre au C.C. Celui-ci est seul compétent - non l'Assemblée Générale - pour admettre la création d'une nouvelle section (Règlement art 17) et nous n'avons pas la peine que le C.C. arait septembre prochain. De plus, les Règlements prévoient que chaque membre doit faire une demande d'admission individuelle, sur formulaire spécial, en fournissant un certificat médical satisfaisant ou bien une renonciation aux secours, (art 2 à 6 des Règlements).

Je crois que le seul moyen d'arranger les choses un peu comme nous le désireriez serait le suivant :

Vous m'adressessez, desserte, au nom de la S.S. de Coppet, une demande d'admission collective comme section de la S.S. LL, en indiquant le nombre approximatif de vos membres qui désirent entrer dans notre Société et en nous réservant pour un peu plus tard l'envoi des demandes d'admission individuelles.

Je rassemblerai, quelques minutes avant l'Assemblée générale, les membres du Bureau présents à Hermance, leur communiquerai votre lettre et leur demanderai l'autorisation de porter à la Commission de l'Assemblée générale votre demande si elle souhaite, par avance, à la nouvelle section de Coppet une cordiale bienvenue, cela sans l'espoir d'eux réservé que, dans sa séance prochaine, le C.C. pourra admettre définitivement votre Société comme section de la nôtre, toutes les formalités et conditions réglementaires ayant été remplies.

Je crois pouvoir vous assurer qu'en fait le C.C., soit son Bureau, feront tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter le plus possible à votre Société sa réintroduction comme nouvelle section de Coppet de la S.S. LL

D'autre part, je suis persuadé que la Société que vous présidez est bien décidée à se joindre à nous pour collaborer fraternellement et sans arrière-pensée à l'œuvre du Sauvage, tous les détails seront rapidement fixés, les formalités facilement remplies et que prochainement, à la grande satisfaction de tous, l'ancienne section de Coppet aura repris sa place

dans notre chère Société.

Dans cet espoir et dans l'attente de votre prochaine
lettre, je reste à votre disposition pour tout enseignement
que vous désirerez et vous présentez, - honorem le Président,
l'assurance de mes sentiments distingués

C. Jaccottet
Président.